

**ARRETE DU MAIRE N° 10 - 2025**

**Le Maire de la Commune de THENESOL (SAVOIE),**

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes ;

Vu la demande présentée par l'Entreprise **GÉNIE ALPES FORAGE**, représenté par Monsieur Jean **MARTINAL**, Gérant, située au 1938 Route des Viardes à THÉNÉSOL (73200)

Considérant que pour permettre la réalisation des **travaux de remblaiement et effectuer une rampe pour l'évacuation de la grue de chantier** sur la **Voie Communale dite Route des Viardes de la Commune de THÉNÉSOL** et assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels d'intervention, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires concernant la circulation et prévenir les accidents ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

**La circulation sera interdite sur la Voie Communale 1938 Route des Viardes à Thénésol**  
Cette réglementation sera applicable **le lundi 28 juillet 2025 de 7 H 30 à 17 H 00.**

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 :**

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967.

**Article 4 :**

La signalisation sera obligatoirement maintenue en place aussi longtemps que dureront les travaux, s'ils devaient se poursuivre au-delà du délai indiqué à l'article 1.

**Article 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois.

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Gérant de l'Entreprise GENIE ALPES FORAGE - ALBERTVILLE
- Mesdames les Maires de Marthod et Allondaz

qui sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THENESOL,  
Le 21 juillet 2025

Le Maire,  
Frédéric **JOGUET**

